



2018-2019

1

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Nous avons, tous et toutes, fait le plein de soleil et de chaleur. Cela nous permet de débiter l'année scolaire du bon pied. Votre équipe syndicale est au travail depuis quelques semaines déjà. Les mouvements de personnel sont terminés et nous avons déjà mis en oeuvre plusieurs projets pour l'année qui s'en vient. Celle-ci sera bien remplie, car en plus des travaux de routine et de l'avancement des dossiers locaux, la préparation de la négociation prendra une bonne place dans nos agendas.

C'est avec plaisir que nous mettons la main à la pâte afin d'assurer un service de qualité, en travaillant de façon proactive, afin que le personnel de soutien de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin continue à être reconnu et voir ses droits respectés. Car l'éducation c'est aussi nous!

Au plaisir d'échanger avec vous!

Annie Boily pour l'équipe syndicale

Élections d'octobre 2018 à l'exécutif du syndicat

Tel que mentionné sur le document que nous vous avons fait parvenir au nom de Mme Gravel, présidente d'élection, trois postes seront en élection cette année :

- 1^{re} vice-présidence aux relations du travail;
- 3^e vice-présidence, secteur services directs aux élèves;
- la vice-présidence au secrétariat et à la trésorerie, pour une fin de mandat d'une durée d'un an.



Nomination des agentes et agents de liaison et des substituts 2018-2019

C'est le temps de penser à nommer votre agente ou agent de liaison pour l'année 2018-2019. Nos statuts et règlements prévoient le 30 septembre comme échéance. Toutefois, nous vous demandons de procéder à cette nomination dans les prochains jours afin de faciliter les échanges avec vous.

Les membres de chaque école, service et centre se réunissent pour élire une agente ou un agent de liaison et un substitut. Il y a possibilité d'élire deux agents (es) dans les établissements où plus de vingt-cinq membres du personnel de soutien sont affectés.

L'agente ou l'agent transmet l'identité des personnes nommées au syndicat sur le formulaire prévu à cet effet. Le formulaire vous a été envoyé récemment.

Documentation

Tous les documents importants que vous recevez par courrier interne:

- ◇ invitation
- ◇ mise en candidature
- ◇ nomination agent(e) de liaison
- ◇ etc.

sont en référence sur notre site au www.spss.lacsq.org. N'oubliez pas de surveiller l'onglet « Événement »!

Identification des postes d'éducation spécialisée au plan d'effectifs

Nous sommes présentement en désaccord avec la commission scolaire sur l'importance de la description des tâches pour les postes d'éducation spécialisée au plan d'effectifs.

Notre avis est que la commission scolaire doit offrir une description précise de la tâche pour chacun de ces postes, comme elle le fait pour les postes du secteur général en vertu de 7-1.12. La description définit l'affectation particulière qui est une composante essentielle d'un poste, au même titre que le nombre d'heures, le lieu d'affectation et la classe d'emploi.

Pour nous, il est primordial que chaque membre du personnel de soutien puisse connaître à l'avance les défis qu'il rencontrera lors de l'accomplissement des tâches qui lui sont attribuées. Nous vous informons qu'un grief a été déposé à ce sujet.

Ayant comme objectifs communs la qualité du travail et l'équité pour tout le personnel, nous poursuivons avec la commission les échanges à ce sujet.

Journée nationale du personnel de soutien scolaire 27 septembre 2018

Veuillez réserver votre soirée du 27 septembre prochain afin de venir célébrer avec nous!



C'est sous le thème de « la croisière » que musique et plaisir seront à l'honneur tout au long de la soirée.

Nous vous donnons rendez-vous à la salle Curé Denis Morin à Beauceville!

Au plaisir de vous y voir en grand nombre!

Le comité organisateur,

Carole Cyr, Marie-Claude Rodrigue et Annie Boily pour l'exécutif



Adhésion au syndicat

Il est important de vérifier si vous nous avez bien expédié le **Formulaire d'adhésion au syndicat** que vous avez reçu lors de votre embauche à la CSBE.

Cela vous donne le droit de voter lorsque l'assemblée doit se prononcer, par vote, sur un ou des sujets à l'ordre du jour. Si nous n'avons pas reçu votre **Formulaire d'adhésion au syndicat**, votre nom n'apparaît pas sur la liste électorale et vous perdez ainsi votre droit de voter.

L'ÉCART DU SOUTIEN





L'éducation c'est aussi **NOUS**

Banque de temps

Que vous soyez travailleurs du secteur général ou du secteur des services directs aux élèves et peu importe la raison, **en aucun temps**, vous ne devez avoir une banque d'heures négatives.

Si, par exemple, vous travaillez aux services directs aux élèves et que l'enfant dont vous vous occupez s'absente, votre supérieur doit vous fournir du travail pour le temps équivalent au temps de travail prévu de cette journée.

Par contre, les banques d'heures positives peuvent être permises selon les pratiques de votre établissement ou de votre service d'affectation.



Pauses

Pour tout le personnel : La salariée ou le salarié a droit à quinze (15) minutes payées de repos, par demi-journée (1/2) de travail, prises vers le milieu de la période.

Pour le personnel des services directs aux élèves : Si vous faites 2 ½ heures continues ou non par demi-journée, peu importe la classe d'emplois, vous avez droit à une pause de quinze (15) minutes incluse dans votre poste (l'ajout d'heures en cours d'année peut donner droit à une pause ou le cumul du temps dans différentes classes d'emplois).

Tiré de nos arrangements locaux - Annexe C



Heures brisées

Selon la convention S3, l'horaire de travail des techniciens ou techniciennes en éducation spécialisée, des techniciens ou techniciennes-interprètes, des techniciens ou techniciennes en travail social, ne doit pas avoir pour effet **d'imposer des heures brisées**.

À l'intérieur d'une demi-journée, il ne peut pas y avoir deux périodes de travail entrecoupées d'un arrêt de travail non rémunéré (**même si l'interruption n'est que de 2 minutes**).

Evidemment, la période de pause de 15 minutes, si elle s'applique, peut couper deux périodes de travail parce qu'elle est rémunérée. Si votre horaire comporte de telles interruptions, nous vous invitons à revoir votre horaire avec votre direction qui est responsable de votre horaire et qui doit la signer.



Ce principe s'applique pour l'horaire de l'ensemble du personnel de soutien. La seule exception vise le personnel des services de garde pour qui la convention prévoit une prime pour horaire brisé.

Avancement d'échelon

6-2.06, convention collective S3, 2015-2020

La salariée ou le salarié obtient le premier avancement d'échelon le 1er janvier ou le 1er juillet qui suit d'au moins neuf (9) mois la date effective d'entrée en service.

L'avancement subséquent d'échelon s'effectue normalement à la date anniversaire du premier avancement.

Nous vous suggérons de communiquer par courriel pour tout renseignement concernant les vérifications de paie.



Agenda août

- 13 : -affectation 4e étape
- 14 : -affectation 5e étape
- 27 : -exécutif
- 28 : -rencontre de vis-à-vis à la CSBE
-conseil des commissaires



Vous travaillez dans un

SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE?

2 parcours s'offrent à vous

AEP EN SERVICE DE GARDE

(Attestation d'études professionnelles)

Organiser, préparer et animer une variété d'activités favorisant le développement global des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

- Durée :** 390 heures à temps partiel (soir)
- Début :** Septembre 2018
- Horaire :** 2 soirs/semaine
- Lieu :** Saint-Georges
- Préalables :** Conditions d'admission : Détenir un diplôme d'études secondaires (DES) ou le test d'équivalence de scolarité et avoir 18 ans et plus.

- Certaines personnes pourraient être réputées détenir un secondaire V si elles occupent déjà un poste dans un service de garde en milieu scolaire.

RAC EN SERVICE DE GARDE

(Reconnaissance des acquis et des compétences)

Faites reconnaître **VOTRE EXPÉRIENCE** par la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) afin d'obtenir votre attestation d'études professionnelles (AEP).

- Pour qui? :** Pour toute personne travaillant dans un service de garde en milieu scolaire
- Début :** Octobre 2018
- Horaire :** 1 à 2 soirs/semaine
- Lieu :** Saint-Georges



Séance d'information

le 11 septembre 2018 à 18 h au siège social
Inscription : 418 228-5541 poste 26110

Stagiaires

Saviez-vous que la supervision d'une ou d'un stagiaire se fait sur une base volontaire?

En effet, vous n'avez aucune obligation de le faire si cela ne vous convient pas.

Tiré de la clause 2-1.03 de la convention collective S3

Bonne rentrée!

Les services aux entreprises

Votre partenaire stratégique en formation



Site internet:

<http://www.spss.lacsq.org>

Courrier électronique:

presidence.spss@globetrotter.net
vicepresidence.spss@globetrotter.net
tres.spss@globetrotter.net
spss@globetrotter.net

2475, 90e Rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 7B6

Téléphone: 418 228-1885

Téléphone sans frais: 1 877 228-1885

Télécopieur: 418 228-1882

